

Mars 2011

Mot de la présidente

Chers membres,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le conseil d'administration compte désormais parmi ses rangs *M. Wallace Schwab*, trad.a. et term.a., qui a volontiers accepté d'exercer les fonctions de secrétaire de l'association en tant que conseiller, en attendant son élection officielle au conseil à la prochaine assemblée générale annuelle. Il s'agit là d'un acquis de taille pour l'ACJT. M. Schwab est un pionnier de la traduction juridique et un bénévole aguerri et dévoué, ayant notamment remporté le Prix du Bénévolat Claire-Stein de l'OTTIAQ en 1998 (*ex aequo* avec *M^{me} Aline Manson*, rédactrice en chef du *Juriscribe*). Il succède ainsi à *M^{me} Nicole Roch*, qui a pris sa retraite en 2010.

Cependant, malgré cet ajout au conseil, nous perdons malheureusement une autre administratrice en 2011 avec le départ à la retraite de *M^e Danielle M. St-Aubin*, qui n'entend pas renouveler son mandat d'administratrice et de responsable des adhésions et de l'annuaire à l'assemblée annuelle qui aura lieu en mai. Danielle, nous tenons à te remercier pour ton travail rigoureux et assidu au fil des ans et nous te souhaitons une retraite dorée, à la hauteur de tes aspirations.

Vous aurez donc sans doute deviné que je vais, une fois de plus, solliciter votre fibre bénévole pour vous inviter à poser dès maintenant votre candidature au poste d'administrateur de l'ACJT. En effet, le conseil s'est fixé comme objectif de pourvoir aux deux vacances qui subsistent au sein du conseil à l'assemblée annuelle de 2011. Pour poser votre candidature, il suffit de nous écrire à l'adresse info@acjt.ca. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions et de vous donner un aperçu des besoins de l'association et des fonctions que vous pourriez y exercer.

Par ailleurs, le comité organisateur annonce dans ce numéro la tenue d'une nouvelle activité de formation le 16 mars 2011. Nous espérons que le thème de la formation saura piquer votre curiosité et que vous y participerez encore une fois en grand nombre!

Sincères salutations,

Sophie Plourde
Présidente par intérim

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

Dans ce numéro

- Nouvelles de l'ACJT et des membres
- Annonce du comité organisateur : activité de formation
- Lecture et réflexion
- **Une nouvelle rubrique** : « L'Actualité juridique »
- Sites web et parutions
- Conférences
- Perfectionnement

Nouvelles de l'ACJT

Cocktail de Noël de 2010 à Montréal

En 2010, le comité organisateur était, pour la première fois, chargé d'organiser le traditionnel cocktail de Noël de l'ACJT. Or, il a choisi d'innover en délaissant la formule habituelle du cocktail dînatoire dans un grand cabinet d'avocats de Montréal pour vous proposer une nouvelle formule, soit celle du cocktail dans une galerie d'art.

Le cocktail a donc eu lieu cette année à la Galerie Espace Arts du feu située au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, à Montréal. L'ACJT a profité de l'occasion pour souligner le départ à la retraite de *M^{me} Nicole Roch*. Pour remercier Nicole des nombreuses années de bénévolat qu'elle a consacrées à l'association, l'ACJT lui a remis des chèques-cadeaux de la Place des Arts, qu'elle pourra échanger contre une paire de billets pour un spectacle de son choix. Encore une fois, merci Nicole pour ton temps et ton dévouement!

Noël de l'ACJT en Outaouais

Les rois mages avaient déjà entrepris leur voyage de retour quand les membres de l'Outaouais se sont réunis, au début du mois de janvier, pour enterrer l'année 2010. Comme à l'accoutumée, c'est autour d'une bonne table que les nouvelles ont circulé en provenance des divers milieux, tribunaux, ministères, centres universitaires, cabinets de traduction privés, où travaillent les quelque douze membres de cette région. On y aura là aussi besoin de sang neuf puisque le tiers d'entre eux programment leur retraite dans un avenir rapproché. On a donc parlé relève et avenir de la profession et constaté une fois de plus l'immense plaisir que nous prenons à cette rencontre à la fois festive et informative.

Assemblée générale annuelle de 2011


Traditionnellement, l'ACJT tient son assemblée annuelle le premier dimanche de mai, à Montréal et à Ottawa, en alternance. Or, voilà deux ans que l'assemblée générale annuelle n'a pas lieu à Ottawa et le conseil envisage de la tenir à Montréal pour une troisième année consécutive. Se faisant, il romprait avec cette tradition. Comme l'ACJT mène actuellement une opération de recrutement et que les membres de l'association sont surtout concentrés dans la région de Montréal, le conseil estime qu'il serait plus stratégique de tenir *l'assemblée annuelle à Montréal* pour inciter davantage de membres à y poser leur candidature à titre d'administrateur.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



À l'heure actuelle, le conseil remet également en question la plage horaire de l'assemblée annuelle et étudie la possibilité de la tenir en semaine, après les heures d'ouverture des bureaux, plutôt que la fin de semaine, pour le brunch. Nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires et opinions sur ces questions par courriel, à l'adresse info@acjt.ca.

Hausse du montant de la cotisation annuelle à compter de 2012

Le conseil a l'intention, à l'assemblée générale annuelle de 2011, de demander aux membres d'approuver une résolution visant à hausser progressivement le montant de la cotisation annuelle à l'association à compter de 2012. Les membres seront donc invités à participer à un scrutin et pourront ainsi se prononcer en faveur de l'adoption de la résolution ou contre celle-ci. Les modalités de la résolution seront établies ultérieurement par le conseil et seront exposées dans l'ordre du jour de l'assemblée.

Politique relative à la participation aux activités de l'association

Lors de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu le 17 janvier 2011, le conseil a adopté une politique relative à la participation aux activités de l'association.

Conformément à cette nouvelle politique, *un non-membre qui souhaite participer à une activité de formation organisée par le comité organisateur de l'ACJT pourra le faire, sous réserve du paiement d'un montant égal à la cotisation annuelle en vigueur*. Ce montant pourra être payé par chèque (libellé à l'ordre de l'Association canadienne des juristes-traducteurs) ou en argent comptant le jour même de l'activité, sur les lieux de l'activité. Si le non-membre souhaite devenir membre, il lui incombera donc de s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité de l'association. S'il est admissible, il deviendra automatiquement membre de l'ACJT, et son paiement sera accepté en règlement de la cotisation annuelle à l'association.

Nouvelles des membres

M^e Louis Fortier, avocat et traducteur agréé, a été nommé président du Comité du langage clair, un comité consultatif du Barreau du Québec.

Le *Comité du langage clair* a été mis en place par le Barreau du Québec en 2009 afin de favoriser l'emploi d'une langue plus simple dans tous les domaines du droit. Il propose au Barreau du Québec des outils et des moyens pour encourager la connaissance et l'utilisation du langage clair. Il s'emploie à diffuser les principes du langage clair dans la communauté juridique et le grand public, en faisant valoir les avantages de son adoption pour chacun.

Information communiquée par M^e Claire Vallée, jurilinguiste, Cour suprême du Canada

Depuis le 21 février, l'équipe de jurilinguistes de la Cour suprême du Canada compte en son sein **M^e Bernard Olivier**. Réglementariste à Santé Canada, M^e Olivier exerce ses nouvelles fonctions de jurilinguiste dans le cadre d'un détachement d'une durée d'un an. C'est assurément un apport précieux.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Annnonce du comité organisateur

Activité de formation sur le marché des contrats à terme le 16 mars 2011

Comme vous avez apprécié ses grandes qualités d'orateur et de pédagogue ainsi que son professionnalisme, le comité organisateur est heureux d'inviter de nouveau le conférencier **Martin Noël**, de la Bourse de Montréal, à vous présenter une **conférence sur le marché des contrats à terme**. D'une durée de 90 minutes, la conférence se tiendra le **mercredi 16 mars 2011 à 18 h**, dans les bureaux de Montréal du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L.s.r.l., situés au **1000, rue De La Gauchetière Ouest**.

Comme par le passé, un léger goûter et des rafraîchissements vous seront servis à compter de 17 h 30.

Une invitation vous sera transmise par courriel et vous indiquera la marche à suivre pour vous inscrire à cette nouvelle activité.

Veuillez noter que nous avons présenté une demande de reconnaissance de la formation au Barreau et que nous sommes en attente d'une réponse.

Au plaisir de vous revoir en grand nombre le 16 mars prochain!

Le comité organisateur

Lecture et réflexion

Par M^e Claire Vallée, jurilinguiste

Lors d'une récente formation en rédaction législative française, on attirait l'attention des participants sur l'existence d'une traduction française correcte de la *Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique*. Peut-être suis-je la seule, mais je l'ignorais totalement.

Combien de fois devons-nous citer la traduction française «officielle» (dont on ignore pourtant l'origine) de ce texte fondamental (notamment les chefs de compétence des deux ordres de gouvernement) et réfréner un haut le cœur à cause de sa piètre qualité. Or, dans le cadre des négociations fédérales-provinciales en vue du rapatriement de la Constitution en 1982, des juristes québécois avaient remanié l'ancien AANB et l'avaient rédigé de manière moins littérale et servile (face à l'anglais et à la common law). Mais après l'échec des négociations avec le Québec, cette nouvelle version française est tombée dans l'oubli.

Étant donné les origines douteuses de la version française actuelle, ne devrait-on pas faire connaître davantage cette traduction nouvelle et améliorée laissée en plan de sorte que les « initiés » promeuvent son adoption. Ce serait certes aller à l'encontre de l'inertie et de l'immobilisme, mais il est permis de rêver... On peut consulter cette version clandestine sur le site de Justice Canada (site des lois, textes constitutionnels, C, texte no 1).

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



L'ACTUALITÉ JURIDIQUE

Par Pierre St-Laurent, juriste-traducteur, Traductions Tessier

C'est avec enthousiasme que je lance cette nouvelle chronique. Mon objectif est de vous informer de manière dynamique sur des sujets d'actualité juridique pertinents et intéressants. Cette chronique se veut à la fois instructive et divertissante. J'espère que vous aurez autant de plaisir à me lire que j'en aurai à m'adresser à vous. Avant de commencer, je tiens à remercier sincèrement l'ACJT de me donner pareille occasion en or de communiquer avec ses membres, pour lesquels j'ai beaucoup d'estime.

L'un des dossiers que je suivrai avec vous en 2011 et en 2012 sera la constitution de l'Autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières (ACRVM). Établi en juin 2009 par le gouvernement du Canada, le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières a soumis une proposition de *Loi sur les valeurs mobilières* fédérale en mai 2010 et a publié son *Plan de transition* en juillet 2010.

Aussi en mai 2010, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il soumettait par renvoi la question suivante à la Cour suprême : « La Proposition concernant une loi canadienne intitulée *Loi sur les valeurs mobilières*, ci-jointe, relève-t-elle de la compétence du Parlement du Canada? » Il faut savoir que les provinces du Québec et de l'Alberta, qui s'opposent vigoureusement à ce qu'elles considèrent comme une intrusion du gouvernement fédéral dans un champ de compétence provinciale, ont fait un renvoi à leur cour d'appel respective concernant la constitutionnalité de cette proposition de loi.

Il semblerait que la majorité des experts en droit constitutionnel interrogés par les journaux estiment que le gouvernement fédéral a compétence pour légiférer sur le commerce des valeurs mobilières. Quoi qu'il en soit, à une époque où des actions peuvent être achetées à Londres et vendues à New York en une fraction de seconde grâce aux programmes informatiques et alors que des pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont qu'un seul organisme national de réglementation du commerce des valeurs mobilières, il serait surprenant que la Cour suprême du Canada estime que le gouvernement fédéral n'a pas compétence.

Par ailleurs, sous réserve d'une réponse favorable de la Cour suprême, l'objectif du gouvernement fédéral est clair : l'adoption de la Loi et des règlements et le début officiel des activités de l'ACRVM en 2012.


Pour les traducteurs du domaine des valeurs mobilières, cela aura vraisemblablement deux conséquences. D'une part, la proposition de loi, dans son libellé actuel, contient certains termes plutôt surprenants. Par exemple, nous avons des fonds mutuels, des souscripteurs à forfait (au lieu de preneurs fermes) et des accusés de réception (au lieu de visas). Or, dans la logique d'élaboration des règlements, les règlements adoptés sous le régime d'une loi reprennent la terminologie employée dans la loi. On peut déjà imaginer des mentions obligatoires contenant de tels termes, ces termes devant alors être repris dans le texte à traduire aux fins d'uniformité. Le monde terminologique des traducteurs du domaine risque donc de s'en trouver bouleversé.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



D'autre part, outre les différences terminologiques, on peut s'attendre à ce que des modifications soient apportées au contenu des règlements, d'où la modification des mentions obligatoires et des expressions utilisées. L'année 2012 risque donc d'être l'année du grand dérangement. D'autant plus que le régime fédéral repose sur l'adhésion volontaire des provinces. On pourrait donc se retrouver avec à la fois l'ACRVM et l'AMF, ainsi qu'avec une loi et une réglementation fédérales d'une part, et une loi et une réglementation provinciales d'autre part, avec les différences de terminologie et de présentation que cela peut comporter.

On pourrait donc s'attendre à d'intéressants débats terminologiques au sein de l'ACJT.

Les opinions exprimées sous cette rubrique ne sont pas celles de l'ACJT. Les renseignements qui y sont présentés sont fournis par la personne ou l'organisme auteur de l'article ou en faisant l'objet.

Sites web et parutions

Information communiquée par M^e Sabine Thuilleaux, avocate-révisure et traductrice et M^e **Christine Kaesch**, L.L.B., D.D.N., traductrice, HEENAN BLAIKIE S.E.N.C.R.L.s.r.l., ainsi que par **M^e Louis Fortier**

Voici un lien vers **un tout nouveau journal électronique, *Langage and Law***, à l'adresse : <http://www.languageandlaw.de/>


Ce journal électronique d'accès libre vise à offrir une tribune en matière de recherche sur l'interrelation entre langue et droit, de la théorie à la pratique.

Le domaine d'investigation comprend les sujets suivants : le rôle de la langue en droit et dans la société, théorie du droit et langue, linguistique légale, traduction et autres enjeux interculturels, interprétation juridique, droit et littérature, et des enjeux plus concrets comme l'attribution des droits d'auteur, la question de la langue en salle d'audience et les aspects informatiques.

Il s'agit d'augmenter le nombre de publications scientifiques de haute qualité et de concevoir et d'appliquer de nouvelles méthodes de gestion de l'information fondée sur la collaboration en réseau, et ultimement, d'obtenir un mode de publication numérique haute vitesse, ouvert et transparent, conçu par des pairs, dans un environnement attrayant.

L'accès au journal électronique *Language & Law* est libre, il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire à une liste de distribution : on peut librement le lire, y contribuer et y participer. Les articles proposés seront évalués par un comité d'édition chevronné (composé en grande partie d'universitaires) et les auteurs conservent leurs droits d'auteur.

Bien qu'il ne soit pas clairement dit si les articles à proposer doivent être rédigés dans une langue en particulier, il semble que les articles doivent l'être en anglais uniquement selon le guide préparé à l'intention des personnes qui souhaitent proposer un article à faire publier dans ce journal.



Le **Centre de traduction et de terminologie juridique** de Moncton s'est doté d'un nouveau site Web à l'adresse <http://cttj.ca>. On peut s'abonner au bulletin des *Actualités jurilinguistiques* et consulter la liste des plus récentes parutions en cliquant sur « Nouveautés » sous la rubrique « Veille documentaire ».

Mentionnons à cet égard la parution du *Dictionnaire des dérivés et autres instruments financiers* (bilingue), œuvre de Louis Ménard et d'Antoni Dandonneau que l'on peut consulter à l'adresse : www.ocag.qc.ca

Le Guide sur le langage clair du Barreau du Québec : un best-seller!

Le guide du Barreau du Québec intitulé *Le langage clair : Un outil indispensable à l'avocat* est maintenant disponible. Depuis son lancement officiel au mois d'octobre dernier, il a été distribué à plus de 7 000 personnes en format papier ou électronique.

Pour télécharger la version PDF gratuite ou commander la version imprimée gratuite, il suffit de consulter le site Web du Barreau du Québec à l'adresse suivante : <http://www.barreau.qc.ca/avocats/praticien/langage-clair/index.html> où il est également possible de voir un court clip promotionnel.

Une deuxième édition du Guide est déjà en préparation. Les langagiers et les intervenants du monde juridique, notamment les juristes-traducteurs et les traducteurs juridiques, sont invités à faire parvenir leur commentaires à la secrétaire du comité, Madame France Bonneau, directrice des communications du Barreau du Québec, à l'adresse suivante : fbonneau@barreau.qc.ca.

Conférences

Information communiquée par M^e Sabine Thuilleaux, avocate-révisure et traductrice et par **Aline Manson**


XXVth World Congress of Philosophy of Law and Social Philosophy – Appel d'articles

Du 15 au 20 août 2011 se tiendra à Francfort (Allemagne) un atelier spécial intitulé « The Language of Law: Classical Perspectives » dans le cadre du XXVth World Congress of Philosophy of Law and Social Philosophy. L'atelier vise à réunir des chercheurs ou des universitaires d'expérience diverse qui travaillent sur les aspects linguistiques du droit (ancien et contemporain) et à favoriser les échanges d'idées par la discussion de leurs travaux de recherche.

Un appel d'articles est lancé sur le thème de l'atelier qui est décrit au lien suivant :

http://www.jura.unifrankfurt.de/ifkur1/neumann/ivr2011/materialien/SW_abstracts/SW_koenczoel.jpg

Les résumés d'articles doivent être transmis avant le 31 mars 2011 par courrier électronique à l'adresse : miklos.konczoel@dur.ac.uk et les articles eux-mêmes le



31 mai 2011. Les participants doivent être inscrits à la conférence dont l'adresse du site Web est la suivante : <http://www.ivr2011.org>. Les langues officielles de la conférence sont l'anglais et l'allemand.

ATA-TCD Business of Translation Conference

Washington, DC, du 29 avril au 1^{er} mai, 2011

Inscription : <http://bit.ly/e23I5U>

11th International Roundtable for the Semiotics of Law, “Intercultural Awareness in Legal Language”– Appel d’articles

La conférence, qui aura lieu au Public Law Department – School of Law of Fluminense Federal University – UFF (**Niterói/Rio de Janeiro – Brésil**) et qui se tiendra du **11 au 13 novembre 2011**, se déroule sous les auspices de Evandro Carvalho (Brésil) et est co-organisée par Anne Wagner (France).

La contribution de la sémiotique juridique à l'étude des différentes façons de penser le « juridique » dans le contexte de la diversité culturelle mondiale : tel sera le thème principal de la table ronde de 2011. Les articles devraient refléter la nature interdisciplinaire et les défis de la recherche en sémiotique juridique.

Les propositions d'articles en anglais, espagnol, français ou portugais (max 300 mots) doivent être envoyés par courriel seulement à irsl2011@gmail.com, evandro.carvalho@gmail.com et à Anne Wagner (valwagnerfr@yahoo.com) **d'ici le 15 mai 2011**.

TRADULÍNGUAS International Legal Translation Conference, les 7 et 8 octobre 2011, à Lisbonne (Portugal). Deux jours de sessions d'apprentissage pratique organisés par Tradulinguas et la **Faculty of Social and Human Sciences** (*Universidade Nova*) de Lisbonne.

<http://www.tradulinguas.com/conf-juridica>

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

Remise de la deuxième Bourse Gabriel-Kucharski

Par M^e Louis Fortier, avocat et traducteur agréé

À la cérémonie de remise de prix et bourses de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, qui s'est déroulée le *20 octobre 2010* au hall d'honneur du pavillon Roger-Gaudry (pavillon principal) sous la présidence du doyen Gérard Boismenu, la deuxième bourse Gabriel-Kucharski, d'une valeur de 2 500 \$, a été remise à **M. Gabriel Bernier-Colborne**, étudiant à la maîtrise en traduction, option recherche.



Dans l'ordre habituel : M^e Louis Fortier, Sophie Plourde, Gabriel Bernier-Colborne, Mireille Tremblay (directrice du Département de linguistique et de traduction) et Yannick Pourbaix.

La première bourse canadienne d'excellence en traduction juridique bénéficie du soutien financier annuel de l'ACJT ainsi que des nombreux amis, collègues et parents de Gabriel. Moins de deux ans après sa création, son objectif de capitalisation est déjà atteint à 50 %.

La Bourse Gabriel-Kucharski jouit aussi de l'appui moral de trois centres du réseau canadien de centres de jurilinguistique : le Centre de terminologie et de traduction juridiques (CTTJ) de l'Université de Moncton, le Centre de documentation et de traduction juridiques (CTDJ) de l'Université d'Ottawa et le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (CRDPCQ) de l'Université McGill.

Pour de plus amples renseignements :
<http://www.ling.umontreal.ca/bourses/bourse-kucharski/>.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Perfectionnement

Information communiquée par M^e Sabine Thuilleaux, avocate-révisseure et traductrice et **par Christine Kaesch**, L.L.B., D.D.N., traductrice

Le cinquième atelier de la Série 2010-2011 « Les intraduisibles en droit civil » aura lieu le **11 mars 2011 de 12 h 30 à 14 h**, à la Faculté de droit de l'Université McGill, Chancellor Day Hall, salle 202, 3644, rue Peel, Montréal.

Cet atelier a pour *thème* « *Contrat et confiance: la traduction du fait relationnel en droit civil* ». Il sera animé par le **professeur Jean-Guy Belley de l'Université McGill**.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez consulter le site pertinent à l'adresse suivante: <http://www.francais.mcgill.ca/crdpcg>. Une demande de reconnaissance de formation continue a été soumise au Barreau du Québec.

Magistrad nous propose le cours **Valeurs mobilières I – La traduction de prospectus** qui aura lieu à **Montréal, le vendredi 15 avril 2011**.

Pour les modalités d'inscription et les autres cours dispensés, consultez directement le site Web de Magistrad à l'adresse : www.magistrad.com

L'OTTIAQ nous invite à suivre son programme de formation dont **Les mémoires de traduction : notions de base, le 18 mars 2011** et **l'atelier pratique, le 19 mars 2011, à Montréal**. www.ottiaq.org

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE : SURVEILLENZ VOS COURRIELS

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

**Prochaine date de tombée
31 mai 2011**

Adresse d'envoi des articles
aline_manson@yahoo.ca